

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LA MATANIE
MUNICIPALITÉ DE BAIE-DES-SABLES

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal, tenue le lundi 5 octobre 2020 à 20 h à l'édifice municipal de Baie-des-Sables situé au 20, rue du Couvent.

Sont présents : Monsieur Denis Santerre, maire
 Madame Odette Simoneau, conseillère au siège #1
 Madame Nicole Marcheterre, conseillère au siège #2
 Madame Gabrielle Trigaux, conseillère au siège #3
 Madame Véronique Lamarre, conseillère au siège #4
 Monsieur Alain Leprince, conseiller au siège #5

Est absente : Madame Marie-Claude Saucier, conseillère au siège #6

Constat du quorum sous la présidence du maire, Monsieur Denis Santerre. Le directeur général et secrétaire-trésorier, Monsieur Adam Coulombe, est également présent et agit à titre de secrétaire.

1. *Ouverture de l'assemblée*

Monsieur le maire procède à l'ouverture de la séance à 20 h 05. Il remercie les membres du conseil et les citoyens de leur présence et leur souhaite la bienvenue.

En vertu de la résolution #2020-121 adoptée conformément aux directives sanitaires du gouvernement provincial, le nombre de personnes du public dans la salle du conseil est limité à huit (8) personnes afin de permettre le respect de la distanciation physique entre les individus. Un enregistrement audio sera réalisé et disponible en différé sur le site internet de la municipalité pour les personnes ne pouvant assister à la séance en raison du nombre de places limité.

2. *Adoption de l'ordre du jour*

1. Ouverture de l'assemblée et constat du quorum
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Approbation du procès-verbal
4. Présentation et adoption des comptes
5. Période de questions du public en regard des points à l'ordre du jour
6. **Administration générale**
 - 6.1. Embauche de la nouvelle directrice générale adjointe
 - 6.2. Activité de formation pour les élus municipaux
 - 6.3. Refinancement par billets d'un emprunt relatif aux travaux d'aqueduc, d'égout et de voirie complémentaire
 - 6.4. Implantation de la téléphonie IP avec Télécommunication de l'Est (Iristel)
 - 6.5. Déneigement du stationnement de l'édifice municipal et des accès aux installations des eaux usées
7. **Sécurité publique**
 - 7.1. SRSI – Renouvellement de l'entente intermunicipale
 - 7.2. Demande à la Division des petites créances – Facture impayée en lien avec une intervention du SRSI
8. **Transport**
 - 8.1. Autorisation de paiement à « Les Pavages des Monts » et acceptation du décompte de réception provisoire pour les travaux de pavage d'une partie du 4^e Rang Ouest, 4^e Rang Est et de la route Lepage
9. **Hygiène du milieu**
10. **Aménagement, urbanisme et développement**
 - 10.1. Comité pour la sauvegarde du quai – Nouvelle proposition d'une plateforme
 - 10.2. Proposition de modifications réglementaires (obligatoires, facultatives et volontaires)
11. **Loisirs, culture, santé et bien-être**
 - 11.1. Personnel pour l'entretien du centre communautaire et de la patinoire municipale
 - 11.2. Nomination d'un représentant municipal au sein du conseil d'administration de l'OMH
12. **Suivi de la dernière période de questions**
13. **Divers**

- 13.1. Appui à la Fabrique de Baie-des-Sables pour le maintien de l'église jusqu'au 31 décembre 2021
- 13.2. FQM – Dénonciation de l'article 81 du projet de loi 67 du gouvernement québécois (Airbnb)
- 14. Période de questions du public
- 15. Levée de l'assemblée

2020-165 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Considérant que les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour;

En conséquence, il est proposé par Madame Odette Simoneau et résolu d'adopter l'ordre du jour du 5 octobre 2020 tel que remis par le directeur général tout en laissant le divers ouvert.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

3. *Approbation du procès-verbal*

2020-166 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 14 SEPTEMBRE 2020

Considérant que les membres du conseil ont pris connaissance du procès-verbal du 14 septembre dernier;

En conséquence, il est proposé par Madame Nicole Marcheterre et résolu d'approuver le procès-verbal du 14 septembre 2020 tel que remis par le secrétaire-trésorier avec dispense de lecture, les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et trouvé conforme.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

4. *Présentation et adoption des comptes*

2020-167 APPROBATION DES COMPTES AU 30 SEPTEMBRE 2020

Considérant que les membres du conseil ont pris connaissance de la liste des comptes du mois de septembre 2020;

En conséquence, il est proposé par Madame Véronique Lamarre et résolu d'autoriser et d'approuver le paiement des comptes suivants au 30 septembre 2020 :

Liste des comptes à payer (incluant les paiements directs préautorisés)	115 641.44	\$
Liste des salaires nets payés (dépôts directs #501048 au #501071)	18 038.52	\$
Total des comptes au 30 septembre 2020	133 679.96	\$

Le détail de ces listes est annexé à la présente pour en faire partie intégrante.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussigné, Adam Coulombe, directeur général et secrétaire-trésorier de la municipalité de Baie-des-Sables, certifie de la disponibilité des crédits pour ces dépenses.

Adam Coulombe

5. *Période de questions du public en regard des points à l'ordre du jour*

Aucune question n'a été soulevée.

6.1. *Embauche de la nouvelle directrice générale adjointe*

2020-168 EMBAUCHE DE MADAME CHANTAL DUCHESNE À TITRE DIRECTRICE GÉNÉRALE ADJOINTE

Considérant l'ouverture du poste de directrice générale adjointe en vertu de la résolution #2020-155 à la suite du départ à la retraite de Madame Huguette Marcoux;

Considérant que nous avons reçu dix (10) curriculum vitae et que des entrevues ont été passées à six (6) candidats(es);

Considérant la recommandation d'embauche formulée par le comité de sélection;

En conséquence, il est proposé par Monsieur Alain Leprince et résolu d'embaucher Madame Chantal Duchesne à titre **directrice générale adjointe** selon les conditions suivantes :

- L'engagement débute le 19 octobre 2020 (ou dès que cette dernière sera disponible) à **temps partiel et permanent** sous réserve d'une période de probation de 6 mois et se terminant selon le premier jour de travail;
- L'horaire de travail sera de **21 heures par semaine**;
- Le salaire sera établi en fonction de la politique salariale en vigueur (classe 2, échelon 8 : salaire de 22,01 \$ de l'heure);
- Elle agira sous l'autorité du directeur général et secrétaire-trésorier;
- Elle sera responsable de la rédaction et de la production du bulletin d'information municipal.

La conseillère au siège #4, Madame Véronique Lamarre, s'abstient de voter en raison de son absence au comité de travail.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) ayant votés(es).

6.2. *Activité de formation pour les élus municipaux*

2020-169 ACTIVITÉ DE FORMATION POUR LES ÉLUS MUNICIPAUX

Considérant le programme de formation destinée aux élus municipaux de la *Fédération québécoise des Municipalités (FQM)*;

En conséquence, il est proposé par Madame Véronique Lamarre et résolu d'autoriser l'inscription du maire, Monsieur Denis Santerre, au webinaire suivant :

- « **Le lobbyisme et le monde municipal** » offerte par la FQM qui aura lieu le mardi 3 novembre 2020 au montant de 80 \$ plus les taxes.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

6.3. *Refinancement par billets d'un emprunt relatif aux travaux d'aqueduc, d'égout et de voirie complémentaire*

2020-170 ÉMISSION DE BILLETS À COURTE ÉCHÉANCE EN VERTU DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2003-04 (CONCORDANCE)

Considérant que conformément au règlement d'emprunt suivant et pour le montant indiqué, la Municipalité de Baie-des-Sables souhaite emprunter par billet un montant total de 159 400 \$ qui sera réalisé le 13 octobre 2020, réparti comme suit :

Règlement numéro	Montant
2003-04	159 400 \$

Considérant que la Municipalité de Baie-des-Sables désire se prévaloir des dispositions de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (L.R.Q., c. D-7)*;

Considérant qu'à ces fins, il devient nécessaire de modifier le règlement d'emprunt en vertu duquel ces billets sont émis;

En conséquence, il est proposé par Monsieur Alain Leprince et résolu :

Que le règlement d'emprunt indiqué au 1^{er} alinéa du préambule soit financé par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 13 octobre 2020;
2. les intérêts seront payables semi annuellement, le 13 avril et le 13 octobre de chaque année;
3. les billets seront signés par le maire, Monsieur Denis Santerre, et le directeur général et secrétaire-trésorier, Monsieur Adam Coulombe;
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

Année	Capital
2021	31 000 \$
2022	31 400 \$
2023	31 900 \$
2024	32 300 \$
2025	32 800 \$
2025	0 \$ (à renouveler)

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

2020-171 ADJUDICATION D'UNE ÉMISSION DE BILLETS POUR LE REFINANCEMENT DES TRAVAUX D'AQUEDUC, D'ÉGOUT ET DE VOIRIE COMPLÉMENTAIRE

Considérant que la Municipalité de Baie des Sables a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 13 octobre 2020, au montant de 159 400 \$;

Considérant qu'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu deux soumissions conformes, le tout selon l'article 1066 du *Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C 27.1)* et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

31 000 \$	0,75000 %	2021
31 400 \$	0,85000 %	2022
31 900 \$	1,00000 %	2023
32 300 \$	1,10000 %	2024
32 800 \$	1,25000 %	2025

Prix : 98,55200

Coût réel : 1,56859 %

2 CD DE MONT-JOLI EST DE LA MITIS

31 000 \$	1,76000 %	2021
31 400 \$	1,76000 %	2022
31 900 \$	1,76000 %	2023
32 300 \$	1,76000 %	2024

32 800 \$ 1,76000 % 2025

Prix : 100,00000 Coût réel : 1,76000 %

Considérant que le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. est la plus avantageuse;

En conséquence, il est proposé par Madame Véronique Lamarre et résolu :

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

Que la Municipalité de Baie des Sables accepte l'offre qui lui est faite de FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. pour son emprunt par billets en date du 13 octobre 2020 au montant de 159 400 \$ effectué en vertu du règlement d'emprunt numéro 2003-04. Ces billets sont émis au prix de 98,55200 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série cinq (5) ans;

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

6.4. *Implantation de la téléphonie IP avec Télécommunication de l'Est (Iristel)*

2020-172 IMPLANTATION DE LA TÉLÉPHONIE IP AVEC TÉLÉCOMMUNICATION DE L'EST (IRISTEL)

Considérant que le contrat numéro I9174 de TELUS Communications venait à échéance le 6 mai 2020 en vertu de la résolution #2015-087;

Considérant la résolution #2020-061 prolongeant temporairement l'entente avec TELUS le temps d'analyser la possibilité d'implanter la téléphonie IP;

Considérant que différents scénarios ont été analysés;

En conséquence, il est proposé par Monsieur Alain Leprince et résolu d'accepter l'offre de service de Télécommunication de l'Est (Iristel) en date du 30 septembre 2020 pour l'implantation d'un système téléphonique d'entreprise en infonuagique (téléphonie IP). Le coût des mensualités est de 192 \$ plus les taxes. Les frais d'activation unique sont de 260 \$ avant les taxes. Les frais d'installation unique et d'achat d'équipements sont évalués à 2 471 \$ plus les taxes.

Les frais d'installation et d'achat d'équipements seront financés à même le surplus accumulé.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

6.5. *Déneigement du stationnement de l'édifice municipal et des accès aux installations des eaux usées*

2020-173 DÉNEIGEMENT DU STATIONNEMENT DE L'ÉDIFICE MUNICIPAL ET DES ACCÈS AUX INSTALLATIONS DES EAUX USÉES

Considérant que des soumissions sur invitation ont été demandées pour le déneigement du stationnement de l'édifice municipal et des accès aux installations des eaux usées pour la prochaine saison hivernale en vertu de la résolution #2020-156;

Considérant que nous avons reçu les soumissions suivantes :

- « Entreprises Gilles Fournier » au montant de 2 300 \$ plus les taxes (2 700 \$ en 2019);

- « Entreprise Daniel Duchaine » au montant de 2 360 \$ plus les taxes (1 800 \$ en 2019).

En conséquence, il est proposé par Madame Nicole Marcheterre et résolu de retenir la soumission des « Entreprises Gilles Fournier » au montant forfaitaire de 2 300 \$ plus les taxes pour le déneigement du stationnement de l'édifice municipal et des accès aux installations des eaux usées pour la saison hivernale 2020-2021. Afin de mieux identifier le responsable d'éventuels dommages, une inspection des lieux sera faite avant l'hiver avec l'entrepreneur afin de constater l'état actuel des bâtiments et des clôtures. Des photos seront également prises.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

7.1. SRSI – Renouvellement de l'entente intermunicipale

2020-174 APPROBATION DU PROJET DE MODIFICATION DE L'ENTENTE DE DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE À LA MRC DE LA MATANIE – SERVICE RÉGIONAL DE SÉCURITÉ INCENDIE

Considérant que la MRC de La Matanie a organisé le Service régional de sécurité incendie (SRSI) en vertu d'une entente de délégation de compétence à durée déterminée de 15 ans se terminant le 31 décembre 2020;

Considérant l'intention manifestée par résolution des municipalités locales intéressées de demeurer au sein du Service régional de sécurité incendie organisé par la MRC de La Matanie dans le cadre d'une entente intermunicipale lui déléguant la compétence conclue le 27 octobre 2005 et modifiée le 18 mai 2011;

Considérant que les municipalités de Les Méchins, Grosses-Roches, Saint-Adelme, Saint-Jean-de-Cherbourg, Sainte-Félicité, Saint-René-de-Matane, Baie-des-Sables et le territoire non organisé (TNO) de Rivière-Bonjour sont actuellement parties de l'entente régionale pour la desserte de leur territoire respectif et ont manifesté l'intérêt de poursuivre avec le SRSI;

Considérant que les municipalités de Sainte-Paule et de Saint-Léandre ont pris la décision de se retirer du SRSI après le 31 décembre 2020 et qu'en vertu de la clause du partage de l'actif et du passif, il y aura lieu de conclure une entente de départ avec ces municipalités;

Considérant que pour donner effet à cette volonté des municipalités locales, la directrice générale de la MRC de La Matanie a préparé en collaboration avec les représentants des municipalités visées un projet de modification de l'entente devant se terminer le 31 décembre 2020, dont copie est déposée aux membres du Conseil de la municipalité laquelle vise notamment, à reporter son échéance au 31 décembre 2023, modifier la clause de répartition des dépenses et prévoir le partage de l'actif net en lien avec départ de deux municipalités;

Considérant que les municipalités locales parties à l'entente doivent l'approuver et désigner par résolution les personnes autorisées à procéder à la signature;

Considérant que le Conseil de la MRC de La Matanie a approuvé ledit projet de modification lors de la séance extraordinaire du 30 septembre 2020 et autorisé la signature par les représentants de la MRC;

En conséquence, il est proposé par Madame Odette Simoneau et résolu :

Que le Conseil de la municipalité de Baie-des-Sables approuve l'entente du 30 septembre 2020 modifiant l'entente intermunicipale relative l'organisation d'un service régional de sécurité incendie conclue le 27 octobre 2005 et modifiée le 18 mai 2011;

Que la mairesse suppléante, Madame Véronique Lamarre, et le directeur général et secrétaire-trésorier, Monsieur Adam Coulombe, soient autorisés à signer ladite entente intermunicipale de modification;

Que la présente résolution soit transmise à la MRC et aux municipalités parties à l'entente.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

7.2. *Demande à la Division des petites créances – Facture impayée en lien avec une intervention du SRSI*

2020-175 DEMANDE À LA DIVISION DES PETITES CRÉANCES POUR UNE FACTURE IMPAYÉE À LA SUITE D'UNE INTERVENTION DU SRSI DE LA MATANIE

Considérant que le 22 février 2019, le Service régional de sécurité incendie (SRSI) de la MRC de La Matanie est intervenu à la suite d'un appel effectué au 9-1-1 pour un accident de la route près du 117 route 132 à Baie-des-Sables;

Considérant que la MRC de La Matanie a facturé un montant de 3 112 \$ à la Municipalité de Baie-des-Sables pour cette intervention en vertu de la facture #10615 en date du 22 février 2019;

Considérant que la Municipalité de Baie-des-Sables a facturé du même montant le propriétaire du véhicule impliqué dans l'accident de la route en vertu de la facture #278 en date du 13 mars 2019 et de son *Règlement numéro 2017-01 concernant la tarification de certaines interventions du service régional de sécurité incendie de La Matanie et d'autres interventions dans le domaine de la sécurité publique et de l'aide aux personnes*;

Considérant que propriétaire du véhicule en question est une personne morale portant le nom de 9378-1011 Québec inc. (Transport Pascal Tardif inc.);

Considérant que Transport Pascal Tardif inc. refuse de payer les coûts de cette intervention et a mandaté l'Association nationale des camionneurs artisans inc. (ANCAI) pour se défendre dans ce dossier;

Considérant qu'une première lettre allant dans ce sens a été produite par l'ANCAI le 2 mai 2019;

Considérant que cette première lettre n'a pas été reçue par la Municipalité de Baie-des-Sables à ce moment-là puisque cette dernière ayant été livrée à Saint-Donat-de-Rimouski selon la Société canadienne des postes;

Considérant qu'une deuxième lettre a été produite par l'ANCAI le 17 octobre 2019;

Considérant la jurisprudence existante dans des dossiers similaires;

Considérant que le comité de gestion du SRSI de La Matanie recommande à la municipalité de réclamer son dû auprès de la Division des petites créances de la Cour du Québec et l'appuiera dans ses démarches;

En conséquence, il est proposé par Madame Odette Simoneau et résolu de mandater le directeur général et secrétaire-trésorier, Monsieur Adam Coulombe à :

- Rédiger et expédier une mise en demeure à Transport Pascal Tardif inc. afin de demander le paiement de la facture #278 incluant les intérêts en cours;
- Représenter, au besoin, la Municipalité de Baie-des-Sables auprès de la Division des petites créances de la Cour du Québec afin d'obtenir règlement dans ce dossier;
- Payer tous les frais judiciaires et signer tous les documents requis pour donner suite à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

8.1. *Autorisation de paiement à « Les Pavages des Monts » et acceptation du décompte de réception provisoire pour les travaux de pavage d'une partie du 4^e Rang Ouest, 4^e Rang Est et de la route Lepage*

2020-176 AUTORISATION DE PAIEMENT À « LES PAVAGES DES MONTS » ET ACCEPTATION DU DÉCOMPTÉ DE RÉCEPTION PROVISOIRE POUR DES TRAVAUX DE PAVAGE DANS UNE PARTIE DU 4^E RANG OUEST, LE 4^E RANG EST ET LA ROUTE LEPAGE

Considérant le contrat octroyé à « Les Pavages des Monts » pour des travaux de pavage sur une partie du 4^e Rang Ouest, le 4^e Rang Est et la route Lepage en vertu de la résolution #2020-067;

Considérant qu'un premier paiement a été effectué à l'entrepreneur pour le décompte progressif #1 représentant les travaux réalisés en date du 23 juillet 2020 en vertu de la résolution #2020-140;

Considérant que l'ingénieur responsable de la surveillance des travaux a produit le décompte progressif #2 (réception provisoire) représentant les travaux réalisés en date du 31 août 2020 et recommande son paiement;

En conséquence, il est proposé par Madame Odette Simoneau et résolu :

- D'autoriser le paiement du décompte progressif #2 au montant de 212 640,13 \$ taxes incluses à « Les Pavages des Monts »
- D'accepter la réception provisoire des ouvrages en date du 8 août 2020 excluant les non-conformités constatées à l'item 5 du décompte progressif #2;
- D'autoriser le maire, Monsieur Denis Santerre, et/ou le directeur général, Monsieur Adam Coulombe, à signer le certificat de réception provisoire des ouvrages comme stipulé ci-haut.

Cette dépense d'investissement sera financée conformément aux modalités prévues aux *Règlements d'emprunt numéro 2019-04 et numéro 2020-03*.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

10.1. Comité pour la sauvegarde du quai – Nouvelle proposition d'une plateforme

Les élus ne sont pas convaincus par la nouvelle proposition de plateforme ajustable du Comité pour la sauvegarde du quai. Ils considèrent que la circulation de la machinerie sur le quai pour l'installation et le retrait de cette plateforme va être difficile et risquée, que le financement de cette solution avec une pérennité douteuse va être plus difficile et que le coût de cette solution est beaucoup trop élevé par rapport à la proposition viable de la firme Tetra Tech. Le comité sera invité à poursuivre les démarches de financement.

10.2. Proposition de modifications réglementaires (obligatoires, facultatives et volontaires)

Une rencontre sera fixée avec Monsieur Olivier Banville de la MRC de La Matanie afin de retenir les éléments à intégrer dans les modifications réglementaires à venir.

11.1. Personnel pour l'entretien du centre communautaire et de la patinoire municipale

2020-177 OUVERTURE DU POSTE À L'ENTRETIEN ET À LA SURVEILLANCE DU CENTRE COMMUNAUTAIRE POUR LA SAISON HIVERNALE 2020-2021

Considérant qu'il a lieu de combler le poste de préposé à l'entretien du centre communautaire pour la prochaine saison hivernale;

En conséquence, il est proposé par Madame Véronique Lamarre et résolu d'autoriser le directeur général, Monsieur Adam Coulombe, à ouvrir le poste de préposé à l'entretien et à la surveillance du centre communautaire selon les conditions suivantes :

- L'offre d'emploi est rédigée selon la description de tâche du préposé à l'entretien du centre communautaire établie par la politique salariale de la municipalité et se résume comme suit :
 - Ouvrir au public le centre communautaire selon l'horaire établi par le conseil municipal;
 - Voir au chauffage des lieux (chauffage au bois);
 - Faire l'entretien ménager complet de l'intérieur du centre communautaire (2 étages);
 - Déneiger la galerie, la rampe d'accès et les marches;
 - Sortir les vidanges et préparer les bacs pour la collecte des ordures et de la récupération;
 - Voir à la sécurité des lieux et au bien-être des usagers;
 - Assurer la surveillance des lieux et le respect des équipements;
 - Opérer la cantine (à ses frais et bénéfiques);
 - Collaborer à l'organisation d'activités;
 - Effectuer toute autre tâche connexe.
- Le poste est à temps partiel et saisonnier (20 heures par semaine);
- La durée de l'emploi est de 15 semaines soit du 6 décembre 2020 au 20 mars 2021 inclusivement;
- Le taux horaire est établi selon l'échelle salariale en vigueur (classe 9, salaire variant de 13,10 \$ à 16,38 \$);
- Le poste sera ouvert aux candidatures par la diffusion d'un publipostage distribué sur tout le territoire de la municipalité de Baie-des-Sables;
- L'offre d'emploi sera également inscrite sur le site Internet d'Emploi Québec et de la municipalité;
- Une même personne pourra occuper le poste d'entretien du centre communautaire et de la patinoire municipale afin d'obtenir un poste à temps plein et saisonnier (40 heures par semaine);
- La réception des offres de service et des curriculum vitae se fera jusqu'au 23 octobre 2020.

L'offre d'emploi telle que préparée et remis aux membres du conseil par le directeur général et secrétaire-trésorier est acceptée.

Le maire, Monsieur Denis Santerre, et/ou le directeur général, Monsieur Adam Coulombe, sont autorisés à rencontrer les candidats au besoin et à formuler une recommandation d'embauche au conseil municipal.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

2020-178 OUVERTURE DU POSTE À L'ENTRETIEN DE LA PATINOIRE MUNICIPALE POUR LA SAISON HIVERNALE 2020-2021

Considérant qu'il a lieu de combler le poste de préposé à l'entretien de la patinoire municipale pour la prochaine saison hivernale;

En conséquence, il est proposé par Madame Véronique Lamarre et résolu d'ouvrir le poste de préposé à l'entretien de la patinoire municipale selon les conditions suivantes :

- L'offre d'emploi est rédigée selon la description de tâches du préposé à l'entretien de la patinoire municipale établie par la politique salariale de la municipalité et se résume comme suit :
 - Faire la glace et l'entretenir pour qu'elle soit prête pour les heures d'ouverture du centre communautaire;
 - Déneiger la patinoire et les abris des joueurs (les gradins au besoin);
 - Faire les lignes de surface de jeux (au besoin seulement);
 - Installer les buts (faire les trous);
 - Déneiger l'accès à la patinoire et à l'édifice;
 - Opérer un tracteur avec son équipement;
 - Effectuer toute autre tâche connexe.
- Le poste est à temps partiel et saisonnier (20 heures par semaine);

- La durée de l'emploi est de 15 semaines soit du 6 décembre 2020 au 20 mars 2021 inclusivement;
- Le taux horaire est établi selon l'échelle salariale en vigueur (classe 9, salaire variant de 13,10 \$ à 16,38 \$);
- Le poste sera ouvert aux candidatures par la diffusion d'un publipostage distribué sur tout le territoire de la municipalité de Baie-des-Sables;
- L'offre d'emploi sera également inscrite sur le site Internet d'Emploi Québec et de la municipalité;
- Une même personne pourra occuper le poste d'entretien du centre communautaire et de la patinoire municipale afin d'obtenir un poste à temps plein et saisonnier (40 heures par semaine);
- La réception des offres de service et des curriculum vitae se fera jusqu'au 23 octobre 2020.

L'offre d'emploi telle que préparée et remis aux membres du conseil par le directeur général et secrétaire-trésorier est acceptée.

Le maire, Monsieur Denis Santerre, et/ou le directeur général, Monsieur Adam Coulombe, sont autorisés à rencontrer les candidats au besoin et à formuler une recommandation d'embauche au conseil municipal.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

11.2. *Nomination d'un représentant municipal au sein du conseil d'administration de l'OMH*

2020-179 NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT MUNICIPAL AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION

Considérant qu'en vertu de la charte de l'Office municipal d'habitation (OMH) de Baie-des-Sables, trois (3) représentants doivent être nommés par la Municipalité de Baie-des-Sables;

Considérant qu'en vertu de cette charte, les mandats ont une durée de 3 ans et sont renouvelables;

Considérant que Madame Lise Allard a déjà été nommée par le conseil municipal en vertu de la résolution #2019-143 et que la fin de son mandat est prévue le 8 juillet 2022;

Considérant que Monsieur Denis Santerre a déjà été nommé par le conseil municipal en vertu de la résolution #2020-072 et que la fin de son mandat est prévue le 6 avril 2023;

Considérant que Monsieur Régis Dionne a déjà été nommé par le conseil municipal en vertu de la résolution #2018-225 et qu'il désire mettre un terme à son mandat avant la fin qui est prévue le 5 novembre 2021 en vertu d'une lettre de démission datée du 25 septembre 2020;

Considérant l'intérêt de Madame Nicole Marcheterre à poursuivre ce mandat jusqu'au 5 novembre 2021;

En conséquence, il est proposé par Madame Odette Simoneau et résolu de mandater Madame Nicole Marcheterre comme représentante de la municipalité au sein du conseil d'administration de l'Office municipal d'habitation de Baie-des-Sables. Cette nomination demeurera valide tant qu'elle ne sera pas remplacée par résolution du conseil.

Que copie de cette résolution soit transmise à l'OMH de Baie-des-Sables.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

12. *Suivi des dernières périodes de questions*

Le maire fait un suivi des questions posées lors de la dernière séance ordinaire.

13. Divers

13.1. Appui à la Fabrique de Baie-des-Sables pour le maintien de l'église jusqu'au 31 décembre 2021

2020-180 **APPUI À LA FABRIQUE DE BAIE-DES-SABLES POUR LE MAINTIEN DE L'ÉGLISE JUSQU'AU 31 DÉCEMBRE 2021**

Considérant que la Fabrique de Baie-des-Sables désire prolonger le maintien de l'église de Baie-des-Sables jusqu'au 31 décembre 2021 selon les conditions actuelles afin d'évaluer les différents scénarios possibles pour l'avenir de ce bâtiment patrimonial;

En conséquence, il est proposé par Madame Odette Simoneau et résolu d'appuyer la Fabrique de Baie-des-Sables dans ses démarches auprès de l'archevêché de Rimouski en vue de prolonger le maintien de l'église de Baie-des-Sables jusqu'au 31 décembre 2021 selon les conditions actuelles.

Que copie de cette résolution soit transmise à la Fabrique de Baie-des-Sables.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

13.2. FQM – Dénonciation de l'article 81 du projet de loi 67 du gouvernement québécois (Airbnb)

2020-181 **ATTEINTE AUX POUVOIRS DE ZONAGE DES MUNICIPALITÉS ET À LA CAPACITÉ DES CITOYENS DE SE PRONONCER SUR LA RÉGLEMENTATION DE LEUR MILIEU DE VIE**

Considérant l'opposition du milieu municipal concernant les intentions du gouvernement du Québec inscrites dans le projet de loi 49 déposé à l'automne 2019 de modifier le pouvoir de réglementation des municipalités en matière de zonage en ce qui a trait aux établissements d'hébergement touristique exploités dans les résidences principales (location de type Airbnb);

Considérant que cette modification législative aura comme effet de retirer aux municipalités le pouvoir d'interdire les locations de type Airbnb pour les résidences principales sur leur territoire, un pouvoir essentiel, notamment pour gérer les problèmes de nuisance découlant de ce type de location dans nos communautés;

Considérant que la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, Andrée Laforest, a inclus ces dispositions litigieuses dans le projet de loi 67, *Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions*, déposé à l'Assemblée nationale le 30 septembre 2020;

Considérant que le pouvoir d'adopter des règlements de zonage déterminant et encadrant les usages est un pouvoir fondamental confié aux municipalités, lié à leur responsabilité de gérer l'aménagement de leur territoire inscrit dans la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Considérant l'importance pour les municipalités de pouvoir interdire les établissements d'hébergement touristique exploités dans des résidences principales (location de type Airbnb) dans les zones où cet usage pourrait être incompatible avec le milieu;

Considérant qu'il est inacceptable que le gouvernement du Québec envisage de retirer un pouvoir de zonage aux municipalités alors que l'Assemblée nationale a reconnu à plusieurs reprises leur responsabilité de maintenir un milieu de vie de qualité, sécuritaire et sain;

Considérant que cette intention du gouvernement va à l'encontre de la reconnaissance des gouvernements de proximité par l'Assemblée nationale en 2016;

Considérant que cette intention du gouvernement retire également aux citoyens la possibilité de se prononcer sur la réglementation de leur milieu de vie, comme le prévoient les procédures lors d'un processus de modification au zonage dans une municipalité;

Considérant l'absence de motifs clairs du gouvernement du Québec pour retirer ce pouvoir de zonage aux municipalités avec projet de loi;

En conséquence, il est proposé par Madame Véronique Lamarre et résolu :

Que le conseil municipal indique au gouvernement du Québec ainsi qu'aux membres de l'Assemblée nationale son opposition à l'article 81 du projet de loi 67, *Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions*, étant donné qu'il retire un pouvoir essentiel aux municipalités;

Que le conseil municipal indique au gouvernement que cet article du projet de loi 67 est un affront aux gouvernements de proximité;

Que le conseil municipal demande au gouvernement du Québec de retirer l'article 81 du projet de loi 67 pour le laisser dans le projet de loi 49 pour laisser place à la discussion afin de trouver une solution raisonnable permettant aux municipalités de conserver leur pouvoir de zonage et d'assumer leur responsabilité de maintenir un milieu de vie de qualité, sécuritaire et sain, et de conserver le droit des citoyens de se prononcer sur la réglementation de leur milieu de vie;

Que copie de cette résolution soit envoyée au premier ministre du Québec, M. François Legault, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, Mme Andrée Laforest, à la ministre du Tourisme, Mme Caroline Proulx, à la Cheffe de l'Opposition officielle, Mme Dominique Anglade, à la chef de la deuxième opposition, Mme Manon Massé, au chef de la troisième opposition, M. Pascal Bérubé, au député de notre circonscription et aux membres de la commission parlementaire sur l'aménagement du territoire de l'Assemblée nationale;

Que copie de cette résolution soit également envoyée à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) et aux médias de notre région.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

14. *Période de questions du public*

Aucune question n'a été soulevée.

15. *Levée de l'assemblée*

2020-182 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Madame Véronique Lamarre résolu de lever la séance à 20 h 50.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

Denis Santerre
Maire

Adam Coulombe
Directeur général et secrétaire-trésorier

Je, Denis Santerre, maire de la Municipalité de Baie-des-Sables, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec.

*Denis Santerre
Maire*